

Dossier du BHI S3/3057

LETTRE CIRCULAIRE 62/2002 12 décembre 2002

**LES POLITIQUES MARITIMES NATIONALES
DANS LE CADRE DES REGLES 19 ET 27 DU CHAPITRE V DE
LA CONVENTION SOLAS**

Monsieur le directeur,

La 25e Commission hydrographique de la mer du Nord (CHMN) réunie à Göteborg (Suède) au mois de septembre avait chargé le BHI de consulter l'OMI afin de déterminer si les Etats devaient informer cette organisation de leur politique maritime nationale eu égard aux dispositions équivalentes (ECDIS et publications nautiques numériques) admises dans le cadre des règles 19 et 27 du chapitre V de la Convention SOLAS.

L'OMI a répondu affirmativement en faisant état de la règle 1 du chapitre V de la Convention SOLAS. L'OMI reçoit des Etats les dispositions équivalentes admises et les communique ensuite aux autres gouvernements contractants, pour information.

Les Etats membres sont invités à demander à leurs administrations maritimes nationales d'aviser l'OMI de la politique nationale adoptée eu égard aux dispositions équivalentes admises dans le cadre des règles 19 et 27 du chapitre V de la Convention SOLAS et d'en informer également le BHI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Vice-Amiral Alexandros MARATOS
Président